

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2166

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de l'identifier »

les mots :

« identifier cette seconde personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.